



## **PROCES VERBAL**

Une réunion des représentants de plusieurs associations des journalistes s'est tenue le 12 Octobre 2015 au restaurant « *Black & White* » à Ankadivato – Antananarivo.

La réunion a débuté à 14 H 00.

En la présence de :

- **TAITSY Gilbert** – Président CJD
  
- **RAZAFINDRAKOTO Bruno** – Vice-Président CJD
  
- **RAHARISON Andry** – SG UJNDH
  
- **RALAIVAOHITA Joël** – Vice-Président ACJM

· **RAJAONSON Solo** – SG UPF

· **RABESON Frédéric** – CJD

Suite à la proposition des journalistes présents, ont été désignés TAITSY Gilbert, Président de séance et RAHARISON Andry, secrétaire de séance.

L'ordre du jour proposé a été consenti par l'assistance

· **Les procédures de sélection d'un journaliste pour siéger au sein du Comité National Indépendant des Droits Humains** ;

· **Les procédures de nomination ou sélection du Représentant des journalistes au sein de la CENI et du CSI** ;

Plusieurs points ont été abordés concernant notamment :

· Sur la nomination du Représentant des journalistes au sein du Comité National Indépendant des Droits Humains. Il a été constaté que les règles de procédures de sélection ne sont pas conformes aux procédures requises, vue l'inexistence d'un Comité Ad 'hoc et l'absence de PV sur l'appel à candidature, la sélection de dossiers et l'Interview ou entretien des personnes sélectionnées.

**· Pour le Comité Électoral National Indépendant, le Représentant doit être élu par ses pairs lors d'une Assemblée Générale de l'Ordre des journalistes .**

· Pour ce faire le comité de délivrance des cartes se doit de réviser selon la procédure d'attribution desdites cartes à l'endroit de ceux qui n'ont pas obtenu.

· Constatant l'absence d'un Représentant de l'Ordre des journalistes prévue par la Loi au sein du CSI (Comité de Sauvegarde de l'Intégrité) depuis belle lurette, l'assistant prévoit aussi que ledit Représentant devrait être élu par ses pairs lors d'une Assemblée Générale de l'Ordre des journalistes.

Suite proposition dûment faite et appuyée, il a été décidé que :

· Les membres de la Commission de délivrance des cartes de journalistes professionnels doivent être saisis par le Ministère de tutelle, le Ministère de la Communication et des Relations avec les Institutions ;

· La sélection du membre devant siéger au sein du Comité National Indépendant des Droits Humains doit suivre les normes et les procédures requises selon les règles démocratiques, c'est-à-dire élu par ses pairs à défaut d'un Comité Ad 'hoc ;

**· Pour le Comité Électoral National Indépendant et le CSI, le Représentant doit être élu par ses pairs lors d'une Assemblée Générale de l'Ordre des journalistes ;**

· Une Assemblée Générale des journalistes devrait se tenir pour une effectivité des propositions citées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 16h00.